

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 060-246000640-20240228-2_2024_S02-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 28 février 2024
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 21/02/2024
Nombre de membres : 12 - Présents : 08 Votants : 08
Secrétaire de séance : M. Bertrand JOLIVET

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - NOYELLE
MACHEMONT : MM. PASTOT - VIEL
MÉLICOQ : MM. FLORENCHIE - DELABIE - JOLIVET
MAREST : M.M. LEGRAND

Objet : 2.2024.S02 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT rue du Petit Mélicocq à MÉLICOQ (Annule et remplace la délibération 5.2023.S04)

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite l'AGENCE DE L'EAU afin d'obtenir une subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Petit Mélicocq à Mélicocq ; ces travaux sont extrêmement urgents compte tenu de la forte dégradation par le H2S du réseau existant.

Ces travaux seront réalisés sous charte qualité nationale.

Le Conseil Syndical à l'unanimité sollicite l'AGENCE DE L'EAU afin d'obtenir une subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Petit Mélicocq à Mélicocq, autorise Monsieur le Président à signer le dossier et à percevoir les aides accordées.

Le coût des travaux est estimé à 347 628.50 € HT -

Subvention escomptée 40 % soit 139 051.40 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr